



**EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL**

RAPPORT DU JURY

VENDREDI 12 MAI 2023

Au titre de l'année 2023, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime organise, en convention avec le Centre de Gestion de l'Eure, l'examen professionnel de promotion interne pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial.

I – RAPPEL DU CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de trois années de services accomplis dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

1° la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;

2° l'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;

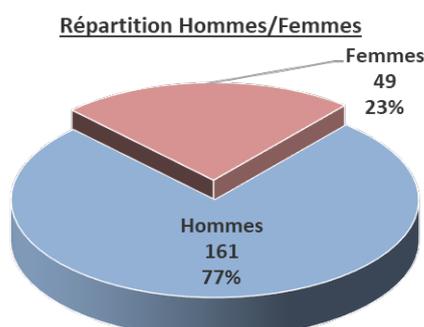
3° la direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

II – RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCÈS

L'examen professionnel est ouvert **aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.**

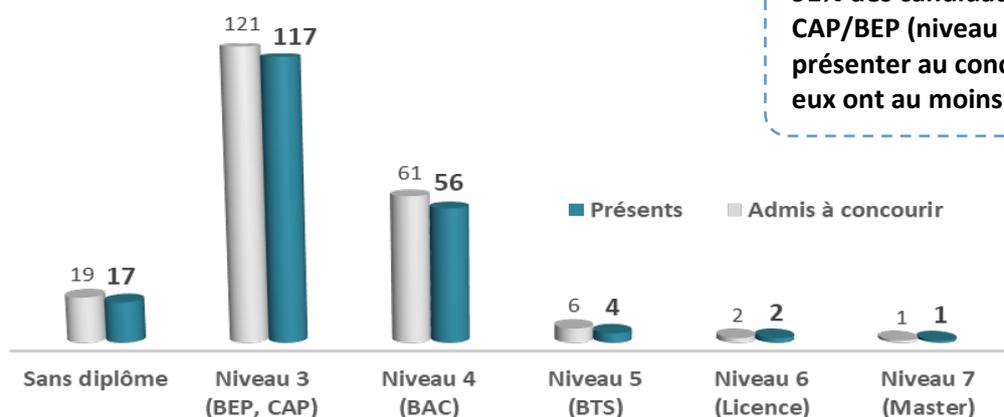
III – STATISTIQUES DES CANDIDATS PRÉSENTS

Sur les 241 inscrits à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial, 210 candidats ont été admis à concourir et **197 se sont présentés à l'épreuve écrite** (taux d'absentéisme de 6 %)



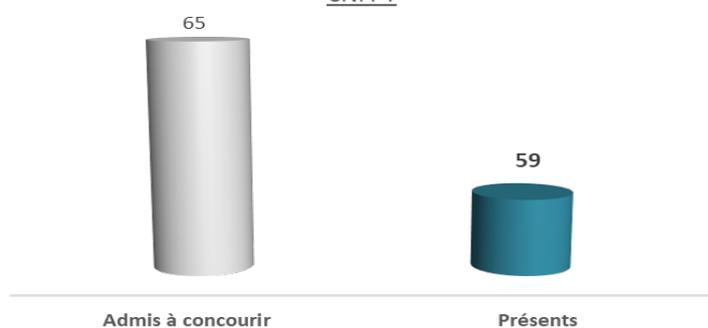
L'âge moyen des candidats présents est de **42 ans**. Le candidat le plus jeune a **27 ans** et le plus âgé **63 ans**.

Niveau d'étude



91% des candidats ont le niveau CAP/BEP (niveau requis pour se présenter au concours) et 32 % d'entre eux ont au moins un niveau BAC.

Candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation du CNFPT



94 % des candidats sont originaires des 2 départements pour lesquels était organisé l'examen professionnel dont 69% pour la Seine-Maritime et 25% pour l'Eure.

IV – RAPPEL DE LA NATURE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

L'épreuve écrite s'est déroulée le **jeudi 26 janvier 2023** sur 3 sites :

- Salle André Gide – 147 route de Dieppe – 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE
- Salle des Tourelles – route de Tendos - 76690 FONTAINE LE BOURG
- Centre de Gestion de la Seine-Maritime – 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE.

LIBELLE DE L'ÉPREUVE :

A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, la **résolution d'un cas pratique** portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise, et notamment sur les missions d'encadrement (Durée : 2 heures, coefficient 1).

Le bilan global de correction a mis en évidence les appréciations suivantes :

Le niveau des candidats est faible et ne correspond pas à celui attendu sur les missions et le grade d'agent de maîtrise.

La moyenne générale est de 8,34 avec 70% des candidats n'ayant pas atteint la moyenne dont 11% ayant obtenu une note éliminatoire.

Les correcteurs indiquent que beaucoup de candidats présentent des lacunes en syntaxe et en orthographe et rencontrent des difficultés de compréhension des consignes, d'où des réponses souvent inappropriées. Seule la question portant sur les calculs (Descriptif quantitatif estimatif) semble ne pas avoir posé de problème à la majorité des candidats.

Quelques bonnes copies qui démontrent des qualités managériales ont cependant été relevées par les correcteurs.

La note la plus basse pour cette épreuve est de : **0,75**

La note la plus élevée pour cette épreuve est de : **15**

La moyenne est de : **8,34**

V – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY A L'ISSUE DE L'ÉPREUVE ECRITE

Le nombre de candidats admis à se présenter à l'épreuve orale de l'examen professionnel d'agent de maîtrise a été arrêté ainsi qu'il suit :

Candidats présents à l'épreuve écrite	Candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20	Candidats convoqués à l'épreuve orale
197	23	174

VI – STATISTIQUES DES CANDIDATS CONVOQUES A L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Sur les 197 candidats présents à l'épreuve écrite,
174 ont obtenu une note au moins égale à 5/20 et ont été convoqués à l'épreuve orale d'admission.

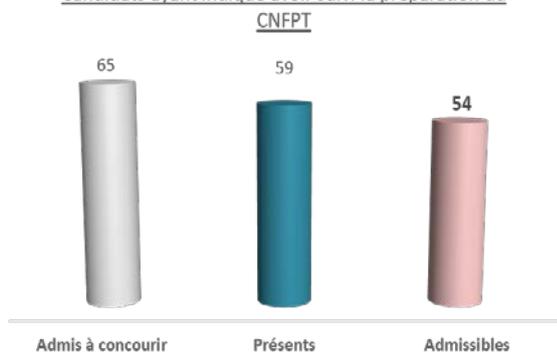
3/4 des candidats sont des hommes.

La moyenne d'âge est de 42 ans

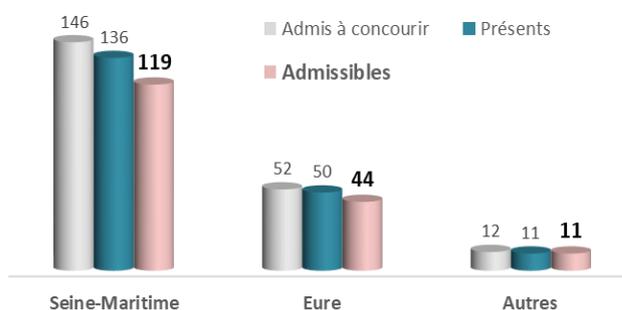
Candidat le plus jeune : **27 ans**

Candidat le plus âgé : **63 ans**

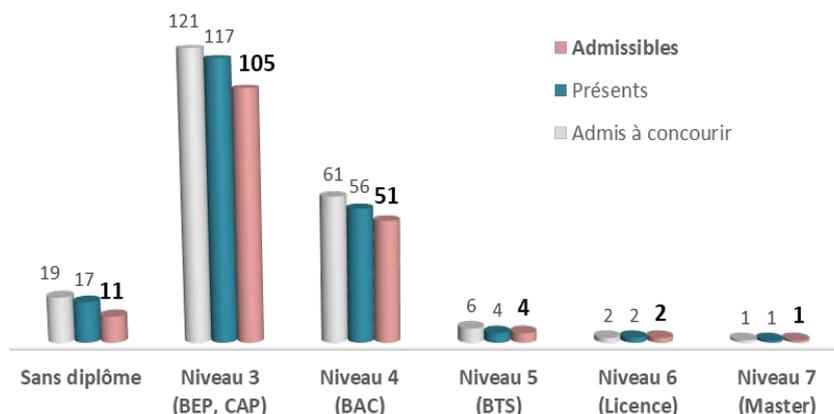
Candidats ayant indiqué avoir suivi la préparation du



Répartition géographique des candidats



Niveau d'étude



VII – RAPPEL DE LA NATURE DE L'ÉPREUVE ORALE

→ **Entretien** avec le jury destiné à permettre à ce dernier d'apprécier la personnalité, la motivation du candidat et ses capacités à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux. Cet entretien consiste notamment en une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et de ses motivations, suivie d'une conversation avec le jury (durée 15 minutes – coefficient 1).

Les entretiens se sont déroulés les **10, 11 et 12 mai 2023** au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime à Isneauville. Sur les 174 candidats convoqués, 173 se sont présentés à l'épreuve orale d'admission.

Le jury institutionnel a été scindé en trois sous-jurys, complétés pour chacun d'eux d'un intervenant complémentaire et composés chacun d'un élu local, d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée.

Le bilan global a mis en évidence les appréciations suivantes :

La note la plus basse pour cette épreuve est de : **5**

La note la plus haute pour cette épreuve est de : **19**

La moyenne est de : **11,39**

Le niveau des candidats est très hétérogène. Le jury rappelle que les examens professionnels, au même titre que les concours, nécessitent une préparation sérieuse impliquant un investissement des candidats, l'épreuve orale d'entretien n'étant pas une simple formalité.

QUELQUES CONSEILS DES MEMBRES DU JURY SUR L'ÉPREUVE ORALE :

- S'approprier la note de cadrage de l'épreuve.
- Préparer son exposé de 3 à 5 minutes maximum pour une bonne gestion du temps imparti.
- Exposer clairement son projet professionnel et ses motivations lors de la présentation.
- Porter une attention particulière sur la capacité à s'exprimer clairement.
- Maîtriser obligatoirement le rôle et les missions d'un agent de maîtrise.
- Disposer des connaissances de base sur le fonctionnement des collectivités territoriales (compétences, droits et obligations des fonctionnaires...).
- Posséder les connaissances attendues en matière d'hygiène et de sécurité (acteurs de la sécurité et les règles de fonctionnement qui s'y rattachent (Assistant de Prévention, CHSCT...), l'analyse des risques et la prévention, les conduites à tenir en cas d'accident...).
- Être capable de se positionner en tant que manager de proximité.
- Se préparer à répondre à des mises en situation, principalement sur le rôle d'encadrant de proximité en matière de gestion de conflits, d'organisation, de délégation et de contrôle, d'accompagnement au changement...

VIII – DECISIONS DES MEMBRES DU JURY A L'ISSUE DES ÉPREUVES

En fonction des notes obtenues par les candidats lors des épreuves écrite et orale, les membres du jury fixent un seuil d'admission et arrêtent la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

Article 18 du décret 2013-593 du 5 juillet 2013

- ✓ Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.
- ✓ Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.
- ✓ Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrite et orale est inférieure à 10 sur 20.

Le nombre de candidats déclarés admis à l'issue des épreuves écrite et orale de l'examen professionnel d'agent de maîtrise est arrêté ainsi qu'il suit :

Nombre de candidats		Seuil d'admission	Nombre de candidats	
convoqués à l'épreuve orale	présents à l'épreuve orale		non admis	admis
174	173	10/ 20	90	83

Les délibérations du jury étant closes, l'ensemble des membres du jury ayant paraphé la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial-session 2023, la séance est levée à 17h30.

Fait à Isneauville, le 12 mai 2023

Le Président du jury
Emmanuel MACÉ

Le présent procès-verbal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la liste des candidats déclarés admis.